



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Situation des professionnels du secteur de l'hôtellerie restauration

Question écrite n° 15652

### Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation très préoccupante des professionnels du secteur de l'hôtellerie restauration au regard de leurs contrats électricité. Selon une enquête nationale menée par les deux principales organisations du secteur Hôtel Café Restaurant (HCR), le Groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR) et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), plus de la moitié des professionnels de ce secteur soit 59 % d'entre eux, restent tenus par des contrats d'approvisionnement en énergie à des prix extrêmement élevés, c'est-à-dire supérieurs à 180 euros le MWh, alors que le prix du MWh a diminué depuis la fin 2022 et qu'il se situe à moins de la moitié de ce prix. Selon cette même enquête, 15 % des professionnels seraient même liés par des contrats avec des tarifs dépassant les 350 euros le MWh. À cause de ce tarif, de nombreux professionnels sont menacés de faillite. En effet, ces contrats pèsent cruellement sur la rentabilité des entreprises. Selon la Banque de France, le secteur de l'hôtellerie restauration a subi 44,6 % de hausse de défaillances en 2023 par rapport à 2022. De plus, selon l'enquête des deux organisations du secteur de l'hôtellerie et de la restauration citée ci-dessus, 88 % des chefs d'entreprise déclarent avoir des difficultés de trésorerie liées à l'énergie. Déjà fragilisés par la hausse des matières premières, des salaires, le remboursement des dettes post-covid et une baisse significative du pouvoir d'achat de leurs clients, il devient urgent d'aider ces professionnels notamment lors de la négociation de leurs contrats pour se fournir en électricité et inciter les fournisseurs à appliquer des prix justes et adaptés à la conjoncture économique. Ainsi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour aider ce secteur, en garantissant notamment un cadre de renégociation juste et équitable pour toutes les parties prenantes.

### Texte de la réponse

Depuis le début de la crise des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures de soutien pour les consommateurs professionnels (bouclier tarifaire pour les très petites entreprises (TPE) éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, amortisseur électricité pour les autres TPE et les petites et moyennes entreprises (PME), garantie de prix à 280€/MWh pour les TPE éligibles à l'amortisseur, guichet pour les entreprises énérgo-intensives). À titre d'exemple, à date du 19 mars 2024, plus de 9 600 dossiers de demande d'aide guichet gaz-électricité ont été validés pour les entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration, pour plus de 33 millions d'euros. Tout au long de l'année 2023, les prix sur les marchés de l'électricité ont fortement diminué. Les contrats nouvellement signés sont ainsi progressivement revenus à des prix inférieurs aux seuils de déclenchement des dispositifs d'aide mis en place par le Gouvernement. Pour 2024, le Gouvernement a décidé de concentrer son soutien sur le stock des contrats de fourniture d'électricité signés au cœur de la crise, à des prix élevés et avec un engagement de longue durée, qui seront encore en vigueur en 2024. Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, le dispositif de garantie de prix à 280 €/MWh est maintenu en 2024 et étendu aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023. Pour les consommateurs professionnels non éligibles à la garantie de prix à 280 €/MWh d'une taille inférieure ou

équivalente à une PME, qui ont signé ou renouvelé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024, l'amortisseur électricité est reconduit avec une évolution des paramètres par rapport à 2023 pour mieux protéger les contrats à prix élevé (la couverture de la facture passe à 75 % contre 50 % en 2023 ; le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh et le montant unitaire d'amortisseur n'est plus plafonné). Le Gouvernement a prolongé en 2024 le guichet électricité qui cible les consommateurs professionnels non éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Pour bénéficier de cette aide, les entreprises de taille intermédiaire doivent remplir trois conditions : être énérgo-intensive (c'est-à-dire avoir des dépenses d'énergie sur la période éligible de 2024 au titre de laquelle l'aide est demandée représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires de 2021 à nombre de mois comparable) ; justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021 ; avoir signé ou renouvelé un contrat d'électricité avant le 30 juin 2023 encore en vigueur pour les mois éligibles au titre desquels l'aide est demandée. L'État prend en charge 50 % de la facture d'électricité au-delà de 300€/MWh toutes taxes comprises hors TVA déductible. Pour les professionnels dont l'activité, viable avant la signature de ces contrats de fourniture d'énergie, demeurerait fragile une fois les aides d'État prises en compte, une procédure d'accompagnement au cas par cas par les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté est poursuivie en 2024. En 2023, près de 20 000 entreprises ont ainsi fait l'objet d'un accompagnement individualisé. L'annuaire des conseillers par département est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Par ailleurs, des résiliations sans frais peuvent avoir lieu, notamment à l'issue de médiations, par exemple lorsqu'un défaut d'information du client par son fournisseur a été constaté avant la signature de son contrat de fourniture d'énergie. Enfin, les fournisseurs sont invités, dans le cadre de leurs offres commerciales, à proposer à leurs clients des prix lissés ou moyennés sur la durée des contrats.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Naegelen](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15652

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 février 2024](#), page 1345

**Réponse publiée au JO le :** [11 juin 2024](#), page 4779